



AUTORISATION DE DEROGATION DE TONNAGE POUR LA CIRCULATION D'ENGINS
FORCE 06 DE PLUS DE 3,5 TONNES SUR LE RESEAU ROUTIER COMMUNAL
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TENDE
(2026-038)

-----oOoOo-----

Le Maire de la commune de Tende,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 à L511-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment son article R413-2 concernant les vitesses maximales édictées par l'autorité investie du pouvoir de police ;
- Vu** les articles du Code de la route, notamment les articles R417-10 concernant le stationnement interdit et R325-12 et suivants concernant l'enlèvement des véhicules ;
- Vu** le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12, ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,
- Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière et les textes subséquents ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I - 8e partie « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
- Vu** le Code forestier, et notamment ses articles L.131-1 à L.163-3 relatifs à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêt ;
- Vu** l'article L.322-11 du Code forestier relatif aux modalités d'application des mesures DFCI par département ;
- Vu** le Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies (PDPFCI) 2019-2029, approuvé par arrêté préfectoral n° DDTM-SEAFEN-2020-040 ;
- Vu** l'inventaire départemental des équipements DFCI (pistes, citernes, débroussailllements) géré par FORCE 06 et le SDIS 06, comprenant environ 1 650 km de pistes ;
- Vu** la demande de Monsieur Christophe DROGOUL Responsable de territoire Grand Est Direction de l'Environnement et de la Gestion des Risques Département des Alpes-Maritimes visant à obtenir une dérogation de tonnage pour l'utilisation d'engins et véhicules spécialisés de plus de 3,5 tonnes nécessaires à l'entretien des pistes DFCI du territoire communal ;

Considérant que la réalisation des travaux de débroussaillage, d'entretien, de réfection et d'accès DFCI nécessite l'utilisation de véhicules techniques et poids lourds dépassant les limitations réglementaires de tonnage sur certaines voies communales ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la qualité, la praticabilité et la pérennité des accès DFCI pour garantir l'efficacité des moyens d'intervention en cas d'incendie ;

Considérant l'intérêt général lié à la protection des populations, des biens et des forêts de la commune de Tende ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La présente décision autorise une dérogation de tonnage permettant la circulation, sur l'ensemble du réseau routier communal soumis à restriction, des engins et véhicules d'intervention FORCE 06 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes.

Article 2 – Périmètre

La dérogation concerne les voies communales et pistes d'accès desservant les équipements DFCI situés sur le territoire de la commune, et notamment :

RRD22 DE LA SABLIERE (DE PRIOU) 3, km
RRD24 DE TENDE A PEIRAFICA 11,3 km
RRD25 DE CASTERINO AU COL DE TENDE 15, km
RRD26 DE CARAMAGNE NORD 3, km
RRD27 DE CANARESSSE 2,5 km
RRD28 DE CARAMAGNE SUD 5, km
RRD29 DE SAVE 1, km
RRD33 DU COL DE TENDE PAR LA CA 8, km
RRD35 DE LA RIBA DE BERNOU 3,4 km
RRD37 DE SPEGI 1,3 km
RRG31 DE LUBAIRA 2, km
RRG37 DE CASTEL TOURNOU 3, km
RRG39 DE L'ARIMONDA 6,5 km
RRG40 DE LAMENTARGUE 3,5 km
RRG41 DE PONT RICHE 2, km
RRG42 DE L'ORTIGA 3, km
RRG50 DU FORT TABOURDE 2,5 km
RRG53 DE BOSELIA 1,5 km
RRG54 DE VARNE 5,5 km
RRD47 DE SAMBRUN 2, km
RRD34 DE L'AGNELINO 1,2 km

Article 3 – Véhicules autorisés

Sont autorisés à circuler :

- Les engins de débroussaillage ;
- Les engins de travaux publics affectés à l'entretien des pistes ;
- Les poids lourds transportant matériaux, outils ou équipements nécessaires aux opérations DFCI ;
- Tout autre véhicule FORCE 06 indispensable à la continuité des missions de service.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Les véhicules FORCE 06 intervenant dans ce cadre devront :

- Adapter leur circulation aux conditions météorologiques et à l'état des pistes ;
- Respecter la sécurité des usagers et des riverains ;
- Prendre toutes précautions pour éviter la dégradation excessive des voies.
- Toute détérioration grave devra être signalée immédiatement à la commune.

Article 5 – Durée de validité

La présente dérogation est accordée pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée à la demande de FORCE 06.

Article 6 – Exécution et affichage

Le Directeur de FORCE 06, le Chef du Centre SDIS de Tende, le Responsable des Services Techniques communaux et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera :
affiché en mairie,
publié dans les formes légales,
transmis à FORCE 06, au SDIS 06, et à la Gendarmerie de Tende.

Fait à Tende, le 17 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre VASSALLO

